

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 185-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.549

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Avantages octroyés à des associations politiques: et l'impartialité?

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. dresser une liste de tous les avantages financiers (subventions cantonales, exonérations fiscales, avantages lors de l'utilisation d'infrastructures publiques, etc.) octroyés à des associations politiques, en distinguant ceux qui le sont de manière générale, c'est-à-dire qui sont libres de toute affectation, et ceux qui le sont en contrepartie d'une prestation concrète et mesurable.
2. vérifier, à la lumière de cette liste, si une influence pourrait être exercée dans une direction politique donnée en fonction du domaine (économie, protection de l'environnement, migration, etc.).
3. mettre fin aux exonérations fiscales accordées à des associations ayant exclusivement, ou en tout cas majoritairement, des objectifs politiques (par ex. Dialogue CEDH) dès que cela sera possible du point de vue juridique.

Développement :

Le fait que le canton de Berne se montre impartial lorsqu'il apporte un soutien financier à des associations politiques – en leur accordant une exonération d'impôt ou un autre avantage – est important pour permettre une culture politique équitable. L'Etat ne saurait avantager financièrement une orientation politique plutôt qu'une autre, que ce soit de manière directe ou indirecte. On peut aujourd'hui pour le moins douter de son impartialité. En consultant la liste publique des institutions exonérées d'impôt dans le canton de Berne (disponible à l'adresse <http://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/D%C3%A9ductions+pour+dons>), on constate par exemple que plusieurs institutions progressistes de gauche ne menant aucune activité d'utilité publique pertinente bénéficient d'un avantage. C'est le cas de la « Déclaration de Berne » et de « Dialogue CEDH », cette dernière étant l'un des principaux artisans de la campagne contre l'initiative pour l'autodétermination. La présente motion charge le Conseil-exécutif de fournir une vue d'ensemble des avantages financiers octroyés à des associations politiques de manière à ce que l'opinion publique puisse juger si le canton agit en toute impartialité. Sur cette liste figureront non seulement les exonérations d'impôt mais aussi les subventions cantonales. Pour ces dernières, il conviendra d'indiquer les prestations pour lesquelles elles sont versées et si, par conséquent, des prestations concrètes ou des activités de nature plus générale sont demandées en contrepartie.

Motivation de l'urgence : Le traitement de cette motion en novembre sera déterminant pour la votation populaire de novembre 2018 (initiative pour l'autodétermination) car certaines associations comme Dialogue CEDH, dont il est question au chiffre 3, sont favorisées par le canton au moyen d'exonérations fiscales.

Destinataire

- Grand Conseil